



## Service Culture

DEPARTEMENT AFFAIRES  
CULTURELLES ET RECREATIVES

### APPEL à projets : Réalisation d'une fresque murale au Jardin du Chat



#### PETITE INTRO

La Commune d'Uccle souhaite embellir ses espaces publics et renforcer l'identité de lieux fréquentés par les habitants. **Le Jardin du Chat** constitue un espace de convivialité fortement utilisé par les familles, les enfants et les riverains du quartier.

Dans ce cadre, la Commune d'Uccle souhaite faire appel à un ou des artistes pour réaliser une nouvelle fresque dans le jardin du chat

Ce projet de fresque murale vise à soutenir la création artistique locale, à embellir la plaine de jeux et à encourager une appropriation positive et collective du site.

#### LE LIEU DE LA FRESQUE

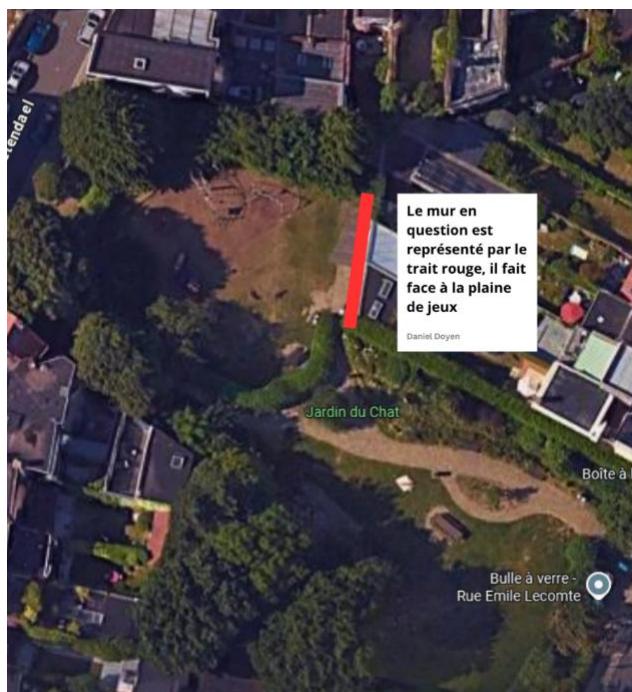
Le mur concerné se situe dans la plaine de jeux du Jardin du Chat, à Uccle. Il s'agit du mur arrière de la plaine de jeux, visible depuis l'intérieur du site.

<https://maps.app.goo.gl/Vdpa6JaXyRqeMrf99>

#### Accès au parc :

- Rue de Boetendael 61/77, 1180 Uccle
- Rue Émile Lecomte 28, 1180 Uccle

Le parc est implanté en intérieur d'îlot et accessible via ces deux entrées.



## LE MUR

Le mur est composé de trois sections :

- Section 1 :  $\pm 2,50 \text{ m} \times 2,80 \text{ m}$
- Section 2 :  $\pm 4,80 \text{ m} \times 3,00 \text{ m}$
- Section 3 :  $\pm 6,05 \text{ m} \times 2,62 \text{ m}$

**Surface totale : environ 37,2 m<sup>2</sup>.**

La fresque devra être conçue comme une œuvre unique couvrant l'ensemble des surfaces définies.



La portion du mur située derrière les arbres ne fait pas partie du présent projet.

## THEMATIQUE DE LA FRESQUE

### Le jardin du chat un lieu qui appartient à toutes et tous

Les artistes sont invités à proposer une fresque qui mette en valeur le *Jardin du Chat* en tant qu'espace public ouvert à toutes et tous, accueillant et chaleureux où se croisent différents publics et usages.

La création pourra explorer, avec liberté artistique, **la vie du lieu, la présence de tous les publics, les liens qui s'y tissent, et la manière dont chacune et chacun a sa place dans ce parc fréquenté par des riverains, des familles et des enfants aux parcours de vie différents.**

## DIMENSION PARTICIPATIVE

Le *Jardin du Chat* est un lieu central dans l'identité du quartier et fait partie de l'imaginaire collectif des habitants. Il est fréquenté par les riverains et de nombreuses familles. Afin que la fresque puisse être pleinement appropriée par le quartier, **les riverains et les enfants devront avoir une place dans le processus de création.**

Le processus de réalisation de la fresque devra donc inclure **une dimension participative**, permettant aux habitants et aux enfants fréquentant le jardin de **s'exprimer sur leurs souhaits, envies, leur vision ou leur perception du lieu**. L'artiste pourra définir **la manière dont ces interactions seront organisées en fonction ses propres affinités** : ateliers, consultations ponctuelles, moments d'échanges ouverts, ou toute autre forme adaptée à sa pratique.

**L'artiste devra justifier d'une expérience en travail participatif et/ou en consultation de publics, ou être prêt à développer cette approche.** Le service pourra accompagner l'artiste dans la mise en œuvre de cette dimension participative, en fonction des modalités choisies. **Cet aspect fera l'objet d'une attention particulière dans l'évaluation des candidatures.**



## LES CONDITIONS DE CET APPEL

Pour qu'il puisse être considéré comme recevable, le projet doit être introduit par un porteur de projet répondant aux critères suivants :

- Être majeur(e) à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Disposer d'une expérience artistique avérée dans ce type de projet.

**Le porteur de projet peut-être un(e) artiste ou un collectif d'artistes.**

- L'artiste devra fournir un devis : les frais de matériel (couche de fond, peinture, matériel divers, etc.), les éventuels frais de location (échelles, échafaudage, etc.) et les frais de prestation artistique, calculés sur base d'une estimation du temps nécessaire incluant le volet participatif.
- Dans la mesure où il s'agit d'une acquisition d'œuvre d'art, l'artiste/le collectif d'artistes accepte de céder ses droits. Ce point fera l'objet d'une convention entre la commune et l'artiste
- Le paiement sera effectué après la réalisation et la réception de la facture (SMART accepté).
- La préparation du mur (sablage, nettoyage, mise à blanc) sera assurée par les services communaux.
- La Commune n'appliquera pas de couche de fond ; celle-ci devra être prévue et réalisée par les candidats et intégrée dans leur devis.
- L'artiste s'engage à respecter le calendrier défini.
- La fresque doit constituer une œuvre unique couvrant l'ensemble du mur.

**COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS ?**

**Envoi des candidatures par email**

Les candidatures peuvent être introduites **par envoi d'un dossier complet par email** à l'adresse suivante :

[culture@uccle.brussels](mailto:culture@uccle.brussels)

**Date limite : mardi 9 décembre 2025 à minuit.**

Tout dossier envoyé hors délai ou incomplet sera considéré comme irrecevable.

Le dossier devra obligatoirement contenir :

1. Copie d'un document d'identité
2. **Un dossier artistique actualisé : portfolio ou book**, ou des liens cloud/drive vers des réalisations antérieures, en particulier des fresques murales ainsi que des liens vers les réseaux sociaux de l'artiste ou du collectif (instagram, web, Facebook, autres)
3. **Un CV actualisé**
4. **Une note d'intention**, comprenant :
  - La démarche artistique ;
  - L'univers visuel proposé pour la fresque ;
  - L'approche envisagée du thème retenu ;
  - La façon dont l'artiste envisage le volet participatif et des références à des précédentes expériences de ce type.
5. **Une estimation du temps nécessaire** à la réalisation de l'œuvre et un échéancier prévisionnel
6. Précisez vos modalités de facturation et vos informations de facturation complètes (nom, adresse, numéro de TVA le cas échéant), ainsi que le mode de paiement souhaité (en fonction : nom de la personne qui facture, Smart, déclaration de créance, ou autre).

7. L'artiste sélectionné devra également souscrire obligatoirement à une assurance responsabilité civile durant la période de réalisation (preuve à fournir) ;

L'envoi du dossier vaut acceptation des conditions de l'appel à projets.

## **PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Les candidatures seront examinées par un **jury composé de deux professionnels du secteur artistique et de deux représentants du Collège (dont les échevines de la culture et des espaces verts)**.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Qualité artistique du portfolio et de la proposition
- Pertinence par rapport au thème choisi, avec une présentation claire de l'univers visuel envisagé
- Aspect participatif
- Faisabilité technique
- Cohérence du calendrier proposé
- Capacité à intégrer une dimension participative
- Ancrage local (non obligatoire mais apprécié)

L'artiste lauréat sera informé par email.

## **CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

- 9 décembre 2025 (minuit) : clôture des candidatures
- Décembre 2025 : analyse des dossiers et sélection du/de la lauréat(e)
- Janvier Février : Consultation avec les riverains
- Mars – avril 2026 : préparation du mur
- Mai/Juin 2026 : réalisation de la fresque et inauguration

(Les dates de réalisation peuvent être adaptées en fonction du déroulement du projet.)

## **CONTACT**

### **Daniel Doyen**

Service Culture – Commune d'Uccle  
Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle  
Tél. : 02/605.15.35  
[ddoyen@uccle.brussels](mailto:ddoyen@uccle.brussels)

## RGPD

Dans le cadre du processus de sélection artistique pour la réalisation d'une fresque au jardin du chat, nous collectons et traitons vos données personnelles. Ce traitement est effectué sur base de votre consentement et les données collectées sont conservées pendant une durée de 2 ans et ce, même en cas de non-sélection de votre candidature.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel. Vous avez également droit, à tout moment, de retirer votre consentement ou de limiter le traitement fait de vos données.

Le responsable du traitement est la Commune d'Uccle (sis Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle) et vous garantit que vos données seront traitées en conformité avec la législation en matière de vie privée et de données à caractère personnel.

Pour toute question ou pour exercer vos droits, vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données du responsable du traitement par courriel à [privacy@uccle.brussels](mailto:privacy@uccle.brussels) ou par courrier envoyé à la Commune d'Uccle. En cas de réclamation, il est également possible d'introduire un recours auprès de l'Autorité de protection des données.